

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2021-110

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2021

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations

26-2021-06-07-00006 - Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCS et de la DIRECCTE dans le cadre des mesures transitoires liées à la création de la DDETS (3 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-06-07-00006

Arrêté relatif aux modalités de réunion
conjointe des comités techniques et des comités
d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail de la DDCS et de la DIRECCTE dans le
cadre des mesures transitoires liées à la création
de la DDETS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 07 juin 2021

ARRÊTÉ n°

**RELATIF
AUX MODALITÉS DE RÉUNION CONJOINTE DES COMITÉS TECHNIQUES ET DES COMITÉS D'HYGIÈNE,
DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA DRÔME
ET DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE) DANS LE CADRE DES MESURES TRANSITOIRES LIÉES À LA
CRÉATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Le préfet de la Drôme

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 13 février 2019 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de la Drôme ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment l'article 27 ;

Vu l'arrêté n° 2018-55 du 19 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré (CTSD) de la DIRECCTE ARA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2019 modifié portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme ;

Vu la décision du 30 janvier 2019 modifiée portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n° 2019059-0006 du 22 février 2019 modifié portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-142 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale (DRDCS) d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre des mesures transitoires liées à la création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

Sur proposition des directrices départementales adjointes de l'emploi, du travail et des solidarités, directrices par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : Les comités techniques des services placés auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme avant le 1er avril 2021, sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la constitution du comité technique de la DDETS. Ils connaîtront des questions intéressant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dans l'attente des résultats des élections professionnelles et de la mise en place des instances sociales de cette direction.

Article 2 : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services placés auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme avant le 1er avril 2021, sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la constitution du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDETS. Ils connaîtront des questions intéressant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dans l'attente des résultats des élections professionnelles et de la mise en place des instances sociales de cette direction.

Article 3 : Les réunions conjointes mentionnées aux articles 1er et 2 sont présidées par les directrices départementales adjointes de l'emploi, du travail et des solidarités, directrices par intérim.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Les directrices départementales adjointes de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme, directrices par intérim, sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pascal MAILHOS

Le préfet,

- signé-

Hugues MOUTOUH